



Compte-rendu de séance

Séance du 25 Février 2021

L'an 2021 et le 25 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, POITRAT Bérengère, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, BROSSARD Philippe, LE BRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic

Excusé ayant donné procuration : M. BALLU Xavier à M. LE BRAY Alain.

Excusées : Mme MOULIN Gisèle, Mme ROYAU Angélique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/02/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 01/03/2021

A été nommée secrétaire : Mme CHAMAILLARD Annick

Subvention DETR/DSIL pour la création d'un espace intergénérationnel

Monsieur le Maire souhaite déposer auprès des services de l'Etat des dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation du Saint Jacques « création d'un espace intergénérationnel et espace numérique ». Une enveloppe de 50 000€ a été demandée à la communauté de communes dans le cadre du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal » pour cette seconde phase du projet.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

- Création d'un espace intergénérationnel numérique de rencontre et de bien vivre

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Dénonciation de la délibération pour soumettre à autorisation préalable toute intervention sur le bocage de la commune

Monsieur le Maire a reçu fin décembre 2020, un courrier de Madame La Sous-Préfète de Mamers au sujet de la délibération en date du 18 novembre 2020 sur l'obligation de soumettre à déclaration préalable toute intervention sur le bocage de la commune jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal et de créer une commission communale chargée de l'instruction de ces demandes.

Madame la Sous-Préfète, dans son courrier, demande à Monsieur le Maire de retirer cette délibération qui lui paraît entachée d'illégalité avant le 18 Mars 2021. La délibération n'est pas conforme aux dispositions d'urbanisme applicables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'annuler la délibération n°D-2020-11-1 ayant pour objet l'obligation de soumettre à déclaration préalable toute intervention sur le bocage de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Commission bocage

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission bocage a été créée le 18 novembre 2020 par délibération n°2021-11-1. Suite à la demande de Madame La Sous-Préfète cette délibération a été annulée.

Monsieur le Maire propose de recréer cette commission avec les membres nommés par délibération en date du 30 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintien la commission bocage avec les membres dans le cadre de la candidature au projet de l'Atlas de la Biodiversité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Convention de relance des territoires avec le Département de la Sarthe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué à la commune de NOGENT LE BERNARD une aide de 24 275 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022 par délibération en date du 6 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide de 80 % pour un projet de :

- Amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement en réponse aux besoins locaux tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles ; accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres-bourg alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes)

- Actions efficaces au service des territoires et des usagers (projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population... ; projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires)

Monsieur le Maire propose d'aller cette subvention au programme voirie. Monsieur le Maire souligne qu'il doit signer la convention avec le Département pour obtenir cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide pour la voirie 2021 au titre de la convention de relance des territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Modification des articles 3 et 4 de la convention de la prestation de service "instruction en droit des sols"

La commune de Nogent le Bernard a signé en 2018, une convention de service commun – instruction des autorisations du droit des sols – avec la communauté de communes Maine saosnois. Les autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire, permis de démolir) sont confiées au service instructeur commun mais le maire reste l'autorité compétente.

Jusqu'à ce jour :

- Le pétitionnaire dépose sa demande en mairie
- La mairie enregistre sa demande et la transmet au service urbanisme de la communauté de communes
- Le service urbanisme instruit la demande. Lorsque le dossier est incomplet, le service urbanisme envoie une demande de pièces complémentaires à la mairie qui transmet cette même demande au pétitionnaire.

Afin d'alléger la procédure et réduire les délais, il est proposé un avenant à la convention qui permettrait au service urbanisme de demander directement au pétitionnaire les pièces complémentaires et d'en informer la mairie.

Vu les articles L. 5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes et la commune de Nogent le Bernard le 24 Mai 2018,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est proposé de modifier la répartition des missions entre le service ADS et la commune concernant les courriers transmis en cours d'instruction au pétitionnaire de demande d'autorisation d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant présenté, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera annexé à la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Proposition d'achat des terrains situés Rue du Fournil Godard

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition d'achat des terrains situés rue du Fournil Godard pour y construire une maison d'habitation.

Signature de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Après avoir donné lecture de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques (FIBRE) avec l'entreprise SARTEL THD, annexée à la présente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Approbation du rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2019/148 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2019,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2020 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 17 décembre 2020,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 17 décembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Désignation d'un référent sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou périscolaires, les activités associatives....

Il est important de mobiliser un maximum d'acteurs pour lutter contre les accidents de la circulation et permettre une baisse significative de tués comme le souhaite le gouvernement.

Afin de pouvoir assurer une mobilisation maximum, le Préfet invite le conseil municipal à nommer un référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un référent Sécurité Routière ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Lucien BOSSEAU ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DE PROCÉDER à la nomination d'un référent sécurité routière.

Article 2 : DE NOMMER Monsieur Lucien BOSSEAU référent sécurité routière pour la commune de Nogent le Bernard.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Proposition d'achat du parking et du terrain appartenant à la commune et attenant à la salle « Au P'tit Nogent ».

Une agence immobilière a contacté la mairie, un client a pour projet d'acquérir la salle « Au P'tit Nogent ». Ce futur acquéreur souhaite savoir si la commune accepterait de vendre le parking et le terrain engazonné attenant à la salle. Les élus sont invités à réfléchir à la proposition.

Informations et questions diverses

- Elections Départementales et Régionales les 13 et 20 Juin 2021.
- Bernard MAINARDI souhaite réaliser une enquête auprès des habitants sur la mise en place d'un portage des repas à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

En mairie, le 26/02/2021
Le Maire
Alain LEBRAY